

Principaux changements et impacts pour l'entreprise

DISPOSITIFS INNOVANTS		DISPOSITIFS CONTRAIGNANTS	
<p>Dédouanement centralisé Possibilité de déposer ses déclarations dans un seul bureau de douane de l'UE que vous choisissez, indépendamment de la localisation des marchandises. On pourra ainsi déposer sa déclaration à Metz, alors que les marchandises se trouvent à Anvers, Rotterdam, Hambourg, Madrid etc.</p> <p>Procédure réservée aux OEA* simplifications douanières</p>	<p>Art. 179</p>	<p>Délai de prescription Passage à <u>cinq années minimum</u> (au lieu de trois en France) et <u>dix années maximum</u> (suivant le pays), pour la prescription des dettes douanières passibles de poursuites judiciaires.</p>	<p>Art. 103</p>
<p>Autoévaluation Possibilité offerte à un opérateur économique d'effectuer certaines formalités douanières qui lui incombent, à déterminer le montant des droits exigibles à l'importation ou à l'exportation et à réaliser certains contrôles sous surveillance douanière. Les modalités de contrôle restent à définir.</p> <p>Procédure réservée aux OEA* simplifications douanières</p>	<p>Art. 185</p>	<p>Renseignement tarifaire contraignant RTC (RTC) Réduction de délai de validité du renseignement tarifaire contraignant RTC à trois ans, aligné sur celui de l'origine RCO</p> <p><u>Un seul RTC ou RCO peut être déposé par titulaire et même marchandise</u> : objectif éviter les RTC et RCO contradictoire</p>	<p>Art. 33</p>
<p>Garantie globale Un opérateur économique agréé est autorisé, sur demande, à fournir une garantie globale d'un montant réduit</p> <p>Procédure accordée de droit aux OEA* simplifications douanières</p>	<p>Art. 95</p>	<p>Garantie globale Un opérateur économique est autorisé, sur demande, à fournir une garantie globale d'un montant réduit s'il remplit les conditions prévues art. 39 a, b et c du CDU.</p>	<p>Art. 95</p>

* : Opérateur économique agréé



171 bis, avenue Charles de Gaulle - BAT C - 92200 Neully sur Seine
Tél. : 01 46 49 38 80 – Fax : 09 55 67 68 65

Email : info@interdouane.com

Sarl au capital de 7622,45 euros siret 350 816 187 000 24 Code activité 741 G
<http://www.interdouane.com>

CODE DES DOUANES DE L'UNION (CDU)

<p>Décisions relatives à l'application de la réglementation douanière Formalisation des délais pour la réponse et validité non limitée dans le temps de la décision En cas de réponse défavorable, information préalable du demandeur et débat contradictoire</p>	<p>Art. 22</p>	<p>Destination particulière La destination particulière devient un régime particulier. Durcissement de ce régime et mise en place d'une garantie (art. 211)</p>	<p>Art. 254</p>
<p>Représentation en douane Possibilité de dérogation à l'obligation du recours à un représentant en douane établi dans l'UE pour les personnes qui ne sont pas tenus d'être établies dans l'UE La preuve de l'habilitation n'est plus exigée à chaque occasion pour les professionnels</p> <p>Représentation directe Fin du monopole pour les commissionnaires en douane agréés</p>	<p>Art. 18</p>		
<p>Guichet unique Le principe de création du guichet unique est instauré : Réalisation de tous les contrôles (douanier et autres) au même endroit. On reste dans l'attente des modalités pratiques qui doivent être définies dans les dispositions d'application</p>	<p>Art. 47</p>		
<p>Dépôt temporaire Le dépôt temporaire est une situation de la marchandise. Le délai est porté à 90 jours pour tous modes d'acheminement</p>	<p>Art. 144, 149</p>		

* : Opérateur économique agréé



171 bis, avenue Charles de Gaulle - BAT C - 92200 Neully sur Seine
 Tél. : 01 46 49 38 80 – Fax : 09 55 67 68 65

Email : info@interdouane.com

Sarl au capital de 7622,45 euros siret 350 816 187 000 24 Code activité 741 G
<http://www.interdouane.com>

CODE DES DOUANES DE L'UNION (CDU)

Régimes particuliers Les régimes économiques s'appellent dorénavant « particuliers » -Transit (externe et interne), - stockage (entrepôt et zone franche), - utilisation spécifique (admission temporaire et destination particulière) - transformation (perfectionnement actif et passif)	Art 210		
Perfectionnement actif (PA) Abandon de l'obligation de réexportation Conséquence : suppression du régime de PA rembours et de la transformation sous douane	Art 256		

* : Opérateur économique agréé



171 bis, avenue Charles de Gaulle - BAT C - 92200 Neully sur Seine
Tél. : 01 46 49 38 80 – Fax : 09 55 67 68 65

Email : info@interdouane.com

Sarl au capital de 7622,45 euros siret 350 816 187 000 24 Code activité 741 G
<http://www.interdouane.com>